

Contrat d'Assurance Prévoyance Obsèques Vie entière⁽¹⁾

Tableau comparatif des cotisations⁽²⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes modalités de cotisations et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 50 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €⁽³⁾

Type de paiement	Durée de paiement	Cotisation annuelle	Cumul des cotisations payées en cas de décès à :								
			55 ans	60 ans	65 ans	70 ans	75 ans	80 ans	85 ans	90 ans	95 ans
Viager	Jusqu'au décès	243,33 €	1 216,65 €	2 433,30 €	3 649,95 €	4 866,60 €	6 083,25 €	7 299,90 €	8 516,55 €	9 733,20 €	10 949,85 €
Temporaire	10 ans	701,40 €	3 507,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €	7 014,00 €

Garanties incluses dans la cotisation au titre du contrat

Garanties d'Assistance :

- aide aux démarches.

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 € ;

- décès survenu lors d'un déplacement.

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

L'assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

- le rapatriement du corps.

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport ;

- le déplacement d'un membre de la famille.

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, Assistance Groupe Matmut prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits ;

- le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

⁽¹⁾ Capital versé au bénéficiaire du contrat quels que soient la date du décès et le total des cotisations versées, sous réserve des carences et exclusions contractuelles.

⁽²⁾ Les cotisations ci-dessus ne prennent pas en compte les garanties optionnelles non incluses dans la cotisation.

⁽³⁾ Le montant de 5 000 € a été choisi à titre d'exemple car il est proche du coût moyen des obsèques en France hors marbrerie.

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette revalorisation du capital garanti est automatiquement mise en place à la souscription du contrat. L'assuré(e) a toutefois la possibilité d'y renoncer chaque année avant sa date d'échéance annuelle. Un rappel de la revalorisation est adressé aux assuré(s) chaque année sur leur lettre d'information annuelle.

Tout refus de revalorisation est définitif.

Tableau comparatif des valeurs de rachat⁽⁴⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes valeurs de rachat et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 50 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €

Type de paiement	Durée de paiement	Valeur de rachat au bout de :								
		5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans	45 ans
Viager	Jusqu'au décès	767,35 €	1 534,70 €	2 302,05 €	3 069,40 €	3 836,75 €	4 604,10 €	5 371,45 €	6 138,80 €	6 906,15 €
Temporaire	10 ans	2 769,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €	5 538,00 €

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti :

- pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre ;
- après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

⁽⁴⁾ Les valeurs de rachat ne sont pas équivalentes aux primes versées car il ne s'agit pas d'un contrat de type épargne mais d'un contrat de type prévoyance. Par ailleurs, en cas de non-paiement des primes, la valeur du contrat et donc des valeurs de rachat sera réduite. Les montants indiqués ne prennent pas en compte la participation aux bénéfices reversée chaque année sur le contrat de l'assuré(e). Le pourcentage de cette participation varie chaque année selon les résultats techniques et financiers.

Contrat d'Assurance Prévoyance Obsèques Vie entière⁽⁵⁾

Tableau comparatif des cotisations⁽⁶⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes modalités de cotisations et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 60 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €⁽⁷⁾

Type de paiement	Durée de paiement	Cotisation annuelle	Cumul des cotisations payées en cas de décès à :						
			65 ans	70 ans	75 ans	80 ans	85 ans	90 ans	95 ans
Viager	Jusqu'au décès	339,93 €	1 699,65 €	3 399,30 €	5 098,95 €	6 798,60 €	8 498,25 €	10 197,90 €	11 897,55 €
Temporaire	10 ans	709,20 €	3 546,00 €	7 092,00 €	7 092,00 €	7 092,00 €	7 092,00 €	7 092,00 €	7 092,00 €

Garanties incluses dans la cotisation au titre du contrat

Garanties d'Assistance :

- aide aux démarches.

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 € ;

- décès survenu lors d'un déplacement.

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

L'assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

- le rapatriement du corps.

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport ;

- le déplacement d'un membre de la famille.

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, Assistance Groupe Matmut prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits ;

- le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

⁽⁵⁾ Capital versé au bénéficiaire du contrat quels que soient la date du décès et le total des cotisations versées, sous réserve des carences et exclusions contractuelles.

⁽⁶⁾ Les cotisations ci-dessus ne prennent pas en compte les garanties optionnelles non incluses dans la cotisation.

⁽⁷⁾ Le montant de 5 000 € a été choisi à titre d'exemple car il est proche du coût moyen des obsèques en France hors marbrerie.

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette revalorisation du capital garanti est automatiquement mise en place à la souscription du contrat. L'assuré(e) a toutefois la possibilité d'y renoncer chaque année avant sa date d'échéance annuelle. Un rappel de la revalorisation est adressé aux assuré(e)s chaque année sur leur lettre d'information annuelle.

Tout refus de revalorisation est définitif.

Tableau comparatif des valeurs de rachat⁽⁸⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes valeurs de rachat et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 60 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €

Type de paiement	Durée de paiement	Valeur de rachat au bout de :						
		5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Viager	Jusqu'au décès	981,15 €	1 962,30 €	2 943,45 €	3 924,60 €	4 905,75 €	5 886,90 €	6 868,05 €
Temporaire	10 ans	2 548,15 €	5 096,30 €	5 096,30 €	5 096,30 €	5 096,30 €	5 096,30 €	5 096,30 €

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti :

- pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre ;
- après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette revalorisation du capital garanti est automatiquement mise en place à la souscription du contrat. L'assuré(e) a toutefois la possibilité d'y renoncer chaque année avant sa date d'échéance annuelle. Un rappel de la revalorisation est adressé aux assuré(e)s chaque année sur leur lettre d'information annuelle.

Tout refus de revalorisation est définitif.

⁽⁸⁾ Les valeurs de rachat ne sont pas équivalentes aux primes versées car il ne s'agit pas d'un contrat de type épargne mais d'un contrat de type prévoyance. Par ailleurs, en cas de non-paiement des primes, la valeur du contrat et donc des valeurs de rachat sera réduite. Les montants indiqués ne prennent pas en compte la participation aux bénéfices reversée chaque année sur le contrat de l'assuré(e). Le pourcentage de cette participation varie chaque année selon les résultats techniques et financiers.

Contrat d'Assurance Prévoyance Obsèques Vie entière⁽⁹⁾

Tableau comparatif des cotisations⁽¹⁰⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes modalités de cotisations et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 70 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €⁽¹¹⁾

Type de paiement	Durée de paiement	Cotisation annuelle	Cumul des cotisations payées en cas de décès à :				
			75 ans	80 ans	85 ans	90 ans	95 ans
Viager	Jusqu'au décès	539,73 €	2 698,65 €	5 397,30 €	8 095,95 €	10 794,60 €	13 493,25 €
Temporaire	10 ans	783,60 €	3 918,00 €	7 836,00 €	7 836,00 €	7 836,00 €	7 836,00 €

Garanties incluses dans la cotisation au titre du contrat

Garanties d'Assistance :

- aide aux démarches.

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 € ;

- décès survenu lors d'un déplacement.

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

L'assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

- le rapatriement du corps.

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport ;

- le déplacement d'un membre de la famille.

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, Assistance Groupe Matmut prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits ;

- le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

⁽⁹⁾ Capital versé au bénéficiaire du contrat quels que soient la date du décès et le total des cotisations versées, sous réserve des carences et exclusions contractuelles.

⁽¹⁰⁾ Les cotisations ci-dessus ne prennent pas en compte les garanties optionnelles non incluses dans la cotisation.

⁽¹¹⁾ Le montant de 5 000 € a été choisi à titre d'exemple car il est proche du coût moyen des obsèques en France hors marbrerie.

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette revalorisation du capital garanti est automatiquement mise en place à la souscription du contrat. L'assuré(e) a toutefois la possibilité d'y renoncer chaque année avant sa date d'échéance annuelle. Un rappel de la revalorisation est adressé aux assuré(s) chaque année sur leur lettre d'information annuelle.

Tout refus de revalorisation est définitif.

Tableau comparatif des valeurs de rachat⁽¹²⁾

Matmut Prévoyance Obsèques – Matmut Vie – 01/07/2025

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes valeurs de rachat et n'a pas de valeur contractuelle.

Exemple pour une souscription à 70 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €

Type de paiement	Durée de paiement	Valeur de rachat au bout de :				
		5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Viager	Jusqu'au décès	767,35 €	1 534,70 €	2 302,05 €	3 069,40 €	3 836,75 €
Temporaire	10 ans	2 337,40 €	4 674,80 €	4 674,80 €	4 674,80 €	4 674,80 €

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat

Participation aux bénéfices :

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après :

- la participation aux bénéfices est attribuée à l'adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent ;
- cette revalorisation intervient à l'échéance principale de l'adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de l'adhésion, correspond aux droits acquis par l'assuré(e) au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti :

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti :

- pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de la cotisation au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, le capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de l'adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle des cotisations, le capital garanti augmentera dans une proportion moindre ;
- après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire sur 10 ans) : le capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette revalorisation du capital garanti est automatiquement mise en place à la souscription du contrat. L'assuré(e) a toutefois la possibilité d'y renoncer chaque année avant sa date d'échéance annuelle. Un rappel de la revalorisation est adressé aux assuré(e)s chaque année sur leur lettre d'information annuelle.

Tout refus de revalorisation est définitif.

⁽¹²⁾ Les valeurs de rachat ne sont pas équivalentes aux primes versées car il ne s'agit pas d'un contrat de type épargne mais d'un contrat de type prévoyance. Par ailleurs, en cas de non-paiement des primes, la valeur du contrat et donc des valeurs de rachat sera réduite. Les montants indiqués ne prennent pas en compte la participation aux bénéfices reversée chaque année sur le contrat de l'assuré(e). Le pourcentage de cette participation varie chaque année selon les résultats techniques et financiers.